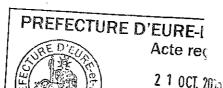
## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NO  Afférents au conseil municipal	VBRE3	<b>Présents</b>	RES Qui ont pris part à la délibération
15	14	8	11





## DELIBÉRATION DU-CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau SÉANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le 11 octobre à 20h00, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Présidence:

M. Jacques WEIBEL.

Secrétaire de séance : Participants : M. Jean-Marc LAURE M. Jacques WEIBEL, M. Alain BONDON, M. Jean-Marc LAURE, M. Emmanuel DAVID, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DE VIGNON,

M. Alex BORNES, M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés:

Mme Sylvie RIVAUD, M. Robert DARIEN (pouvoir à M. Alain BONDON), Mme Sylvie REBRE, Mme Gwenaelle LE CREURER (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Etienne DUHAMEL, Mme Sylvie PINXCAIL (pouvoir à

M. Jacques WEIBEL)

## Objet de la Déliberation :

## <u>APPROBATION DE LA MODULATION DU PÉRIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</u> Délibération n°2013\_90

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2007 portant approbation du périmètre de protection des Monuments Historiques.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2012 portant décision de procéder à la modulation du périmètre de protection des Monuments Historiques visant à exclure une partie limitée d'un lotissement sur une frange de ce périmètre en accord avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.
- Vu l'arrêté municipal n°18 en date du 29 juillet 2013 soumettant à enquête publique les dossiers relatifs à la 1ère modification du P.L.U. et à la modulation du périmètre des Monuments Historiques.
- Vu l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur en date du 10 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la correction de la modulation du périmètre de protection de l'église St Eloi classée Monument Historique, telle qu'elle est annexée au Plan Local d'Urbanisme et jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 21/10/2013
- La réception en Préfecture le : 21/10/2013
- L'affichage en Mairie le : 21/10/2013

- La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour extrait certifié conforme, Le Maire



Jacques WEIBEL